

Conseil communal du 3 décembre 2018

Procès-verbal d'installation du Conseil communal

La séance se tient à la maison communale de Pont-à-Celles

Elle est ouverte à 10 heures et présidée par Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre sortant.

Sont présents avec lui les conseillers communaux sortants réélus suivants : Mesdames et Messieurs Ingrid KAIRET-COLIGNON, Carl LUKALU, Luc VANCOMPERNOLLE, Mireille DEMEURE, Florian DE BLAERE, Philippe KNAEPEN, Brigitte COPPEE, Pauline DRUINE, Cathy NICOLAY, Laurent LIPPE et Marie-France PIRSON.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

SEANCE PUBLIQUE

1. ELECTIONS COMMUNALES DU 14 10 2018 : Communication de la validation des élections.
2. CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs des conseillers élus – Installation – Prestations de serment.
3. CONSEIL COMMUNAL : Désistement de conseillers élus – Prise d'acte
4. CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs de conseillers suppléants – Installation – Prestations de serment.
5. CONSEIL COMMUNAL : Tableau de préséance des conseillers communaux – arrêt
6. CONSEIL COMMUNAL : Groupes politiques au conseil communal – prise d'acte
7. CONSEIL COMMUNAL : Pacte de majorité – adoption – décision
8. CONSEIL COMMUNAL : Démission d'un conseiller du C.P.A.S., Président du C.P.A.S. – Acceptation
9. BOURGMESTRE : Installation et prestation de serment

10. ECHEVINS : Installations et prestations de serment
11. C.P.A.S. : Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
12. CONSEIL DE POLICE : Désignation des représentants communaux au conseil de police – décision
13. INTERCOMMUNALES : Déclarations individuelles facultatives d'appareillement ou de regroupement – Information
14. ORGANISATION COMMUNALE : Cimetières – Délégation au Collège communal de la compétence d'octroyer les concessions dans les cimetières communaux – Décision
15. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal de la compétence de désigner, sanctionner et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux – Décision
16. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal de la compétence d'octroyer certaines subventions – Décision
17. FINANCES : Marchés publics – Délégation au Collège communal de certaines compétences du Conseil communal – Décision.
18. FINANCES : Autorisation à donner au Collège communal de solliciter des avances de trésorerie auprès de BELFIUS BANQUE ou du CRAC – Décision.
19. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 12 11 2018 – Approbation – Décision

HUIS-CLOS

20. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'asbl « Centre Culturel de Pont-à-Celles » du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019 – Convention – Approbation – Décision
21. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'asbl « Hall des Sports de Pont-à-Celles » du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019 – Convention – Approbation – Décision
22. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'asbl « Agence locale pour l'emploi » du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019 – Convention – Approbation – Décision

1. ELECTIONS COMMUNALES – COMMUNICATION DE LA VALIDATION

Le Président du Conseil communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur, daté du 21 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté Gouverneur constitue la notification prévue à l'article L4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation.

L'installation peut donc avoir lieu.

Ont été proclamés élus Mesdames et Messieurs Jean-Marie BUCKENS, Romuald BUCKENS, Florian DE BLAERE, Thibaut DE COSTER, Mireille DEMEURE, Pauline DRUINE, Christian DUPONT, Brigitte COPPEE, Philippe GOOR, Aude JOURION, Ingrid KAIRET-COLIGNON, Paulien KNAEPEN, Philippe KNAEPEN, Laurent LIPPE, Carl LUKALU, Yvan MARTIN, Carine NEIRYNCK, Cathy NICOLAY, Jean-Pierre PIGEOLET, Marie-France PIRSON, Cécile ROUSSEAU, Marc STIEMAN, Pascal TAVIER, Luc VANCOMPERNOLLE et David VANNEVEL.

2. CONSEIL COMMUNAL – VERIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS ELUS – INSTALLATION – PRESTATIONS DE SERMENT

Le Conseil communal, en séance publique,

Sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 21 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Considérant que le président du Conseil communal donne communication du fait que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de « Population » de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, les conseillers élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Jean-Marie BUCKENS, Romuald BUCKENS, Florian DE BLAERE, Thibaut DE COSTER, Mireille DEMEURE, Pauline DRUINE, Christian DUPONT, Brigitte COPPEE, Philippe GOOR, Aude JOURION, Ingrid KAIRET-COLIGNON, Paulien KNAEPEN, Philippe KNAEPEN, Laurent LIPPE, Carl LUKALU, Yvan MARTIN, Carine NEIRYNCK, Cathy NICOLAY, Jean-Pierre PIGEOLET, Marie-France PIRSON, Cécile ROUSSEAU, Marc STIEMAN, Pascal TAVIER, Luc VANCOMPERNOLLE et David VANNEVEL :

– continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge et d'inscription au registre de population de la commune ;

– n’ont pas été privés du droit d’éligibilité selon les catégories prévues à l’article L4142, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu’à la date de ce jour, il est constaté que Monsieur Philippe KNAEPEN et Mademoiselle Paulien KNAEPEN, élus le 14 octobre 2018, sont concernés par les dispositions de l’article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en raison de liens de parenté ;

Considérant qu’en application de cette disposition, il est constaté que Mademoiselle Paulien KNAEPEN, ne peut être installée en qualité de conseillère communale ;

Considérant qu’en conséquence, Mademoiselle Paulien KNAEPEN, élue sur la liste MR, doit être remplacée par la première suppléante de la liste MR élue suite aux élections du 14 octobre 2018, à savoir Madame Alexia THIELENS ;

Considérant que Madame Aude JOURION, élue sur la liste IC le 14 octobre 2018, a fait part au Conseil communal, par courrier du 15 novembre 2018, de sa volonté de ne pas être installée en qualité de conseillère communale ;

Considérant que Madame Aude JOURION ne doit donc pas être installée en qualité de conseillère communale ;

Considérant que le conseil communal devra toutefois formellement prendre acte de sa renonciation, après quoi seulement le premier suppléant sur la liste IC, à savoir Monsieur Stéphane LEMAIRE, pourra être installé en qualité de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BUCKENS, élu sur la liste PS le 14 octobre 2018, a fait part au Conseil communal, par courrier du 17 novembre 2018, de sa volonté de ne pas être installé en qualité de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BUCKENS ne doit donc pas être installé en qualité de conseiller communal ;

Considérant que le conseil communal devra toutefois formellement prendre acte de sa renonciation, après quoi seulement la première suppléante de la liste PS élue suite aux élections du 14 octobre 2018, à savoir Madame Sophie VANDENBERGH, pourrait être installée en qualité de conseillère communale ;

Vu néanmoins le courrier du 19 novembre 2018 par lequel Madame Sophie VANDENBERGH se désiste de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant qu’il devrait donc être fait appel à la deuxième suppléante sur la liste PS élue suite aux élections du 14 octobre 2018, à savoir Madame Charlotte PREVOT, afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Marie BUCKENS ;

Vu néanmoins le courrier du 18 novembre 2018 par lequel Madame Charlotte PREVOT se désiste de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant qu'il devra donc être fait appel à la troisième suppléante sur la liste PS élue suite aux élections du 14 octobre 2018, à savoir Madame Valérie ZUNE, afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Marie BUCKENS ;

Considérant que le conseil communal devra toutefois formellement prendre acte des désistements de Mesdames Sophie VANDENBERGH et Charlotte PREVOT, après quoi seulement la troisième suppléante sur la liste PS, à savoir Madame Valérie ZUNE, pourra être installée en qualité de conseillère communale

Considérant qu'à la date de ce jour, les conseillers élus le 14 octobre 2018 et devant être installés en séance de ce jour et en l'état, à savoir Mesdames et Messieurs Romuald BUCKENS, Florian DE BLAERE, Thibaut DE COSTER, Mireille DEMEURE, Pauline DRUINE, Christian DUPONT, Brigitte COPPEE, Philippe GOOR, Ingrid KAIRET-COLIGNON, Philippe KNAEPEN, Laurent LIPPE, Carl LUKALU, Yvan MARTIN, Carine NEIRYNCK, Cathy NICOLAY, Jean-Pierre PIGEOLET, Marie-France PIRSON, Cécile ROUSSEAU, Marc STIEMAN, Pascal TAVIER, Luc VANCOMPERNOLLE et David VANNEVEL, parfaitement informés des causes d'incompatibilités prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'ont fait aucune déclaration d'incompatibilité et peuvent donc être considérés comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou d'autres réglementations spécifiques ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs des conseillers élus le 14 octobre 2018 et devant être installés en séance de ce jour, à savoir Mesdames et Messieurs Romuald BUCKENS, Florian DE BLAERE, Thibaut DE COSTER, Mireille DEMEURE, Pauline DRUINE, Christian DUPONT, Brigitte COPPEE, Philippe GOOR, Ingrid KAIRET-COLIGNON, Philippe KNAEPEN, Laurent LIPPE, Carl LUKALU, Yvan MARTIN, Carine NEIRYNCK, Cathy NICOLAY, Jean-Pierre PIGEOLET, Marie-France PIRSON, Cécile ROUSSEAU, Marc STIEMAN, Pascal TAVIER, Luc VANCOMPERNOLLE et David VANNEVEL;

Pour ces motifs,

DECLARE :

Les pouvoirs de Mesdames et Messieurs Romuald BUCKENS, Florian DE BLAERE, Thibaut DE COSTER, Mireille DEMEURE, Pauline DRUINE, Christian DUPONT, Brigitte COPPEE, Philippe GOOR, Ingrid KAIRET-COLIGNON, Philippe KNAEPEN, Laurent LIPPE, Carl LUKALU, Yvan MARTIN, Carine NEIRYNCK, Cathy NICOLAY, Jean-Pierre PIGEOLET, Marie-France PIRSON, Cécile ROUSSEAU, Marc STIEMAN, Pascal TAVIER, Luc VANCOMPERNOLLE et David VANNEVEL sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment en qualité de conseiller communal entre les mains de la première échevine f.f. sortant réélue conseillère communale, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, qui exerce temporairement la présidence du Conseil pendant le temps nécessaire à ladite prestation de serment.

Monsieur Christian DUPONT prête dès lors, entre les mains de la première échevine f.f. sortant réélue conseillère communale et en séance publique, le serment prévu à l'article

L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président Christian DUPONT invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prêtent successivement le serment par ordre alphabétique :

Mesdames et Messieurs Romuald BUCKENS, Florian DE BLAERE, Thibaut DE COSTER, Mireille DEMEURE, Pauline DRUINE, Brigitte COPPEE, Philippe GOOR, Ingrid KAIRET-COLIGNON, Philippe KNAEPEN, Laurent LIPPE, Carl LUKALU, Yvan MARTIN, Carine NEIRYNCK, Cathy NICOLAY, Jean-Pierre PIGEOLET, Marie-France PIRSON, Cécile ROUSSEAU, Marc STIEMAN, Pascal TAVIER, Luc VANCOMPERNOLLE et David VANNEVEL.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

3. CONSEIL COMMUNAL : DESISTEMENT DE CONSEILLERS ELUS – PRISE D'ACTE

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communaux en séance de ce jour, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 15 novembre 2018 de Madame Aude JOURION, conseillère communale élue sur la liste IC, par lequel elle fait part de sa volonté de ne pas siéger au Conseil communal lors de la présente mandature ;

Considérant que le Conseil communal doit prendre acte de ce désistement dans une décision motivée, que le Directeur général devra notifier à l'intéressée ;

Pour ces motifs,

PREND ACTE de la volonté de Madame Aude JOURION, Conseillère communale élue sur la liste IC, de ne pas siéger au Conseil communal lors de la présente mandature.

La présente décision sera notifiée par le Directeur général à Madame Aude JOURION qui disposera, conformément à l'article L1122-4 CDLD, d'un recours contre cette décision fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, à introduire dans les huit jours de la notification.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3 (suite). CONSEIL COMMUNAL : DESISTEMENT DE CONSEILLERS ELUS – PRISE D’ACTE

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l’article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l’installation des nouveaux conseillers communaux en séance de ce jour, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 17 novembre 2018 de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, conseiller communal élu sur la liste PS, par lequel il fait part de sa volonté de ne pas siéger au Conseil communal lors de la présente mandature ;

Considérant que le Conseil communal doit prendre acte de ce désistement dans une décision motivée, que le Directeur général devra notifier à l’intéressé ;

Pour ces motifs,

PREND ACTE de la volonté de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, conseiller communal élu sur la liste PS, de ne pas siéger au Conseil communal lors de la présente mandature.

La présente décision sera notifiée par le Directeur général à Monsieur Jean-Marie BUCKENS qui disposera, conformément à l’article L1122-4 CDLD, d’un recours contre cette décision fondé sur l’article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d’Etat, à introduire dans les huit jours de la notification.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3 (suite). CONSEIL COMMUNAL : DESISTEMENT DE CONSEILLERS ELUS – PRISE D’ACTE

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu l’article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l’installation des nouveaux conseillers communaux en séance de ce jour, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 19 novembre 2018 de Madame Sophie VANDENBERGH, première suppléante sur la liste PS, par lequel elle fait part de sa volonté de ne pas siéger au Conseil communal lors de la présente mandature et en conséquence de son désistement ;

Considérant que le Conseil communal doit prendre acte de ce désistement dans une décision motivée, que le Directeur général devra notifier à l’intéressée ;

Pour ces motifs,

PREND ACTE de la volonté de Madame Sophie VANDENBERGH, première suppléante sur la liste PS, de ne pas siéger au Conseil communal lors de la présente mandature et de se désister, en conséquence, de son mandat.

La présente décision sera notifiée par le Directeur général à Madame Sophie VANDENBERGH qui disposera, conformément à l'article L1122-4 CDLD, d'un recours contre cette décision fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, à introduire dans les huit jours de la notification.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3 (suite). CONSEIL COMMUNAL : DESISTEMENT DE CONSEILLERS ELUS – PRISE D'ACTE

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communaux en séance de ce jour, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 18 novembre 2018 de Madame Charlotte PREVOT, deuxième suppléante sur la liste PS, par lequel elle fait part de sa volonté de ne pas siéger au Conseil communal lors de la présente mandature et en conséquence de son désistement ;

Considérant que le Conseil communal doit prendre acte de ce désistement dans une décision motivée, que le Directeur général devra notifier à l'intéressée ;

Pour ces motifs,

PREND ACTE de la volonté de Madame Charlotte PREVOT, deuxième suppléante sur la liste PS, de ne pas siéger au Conseil communal lors de la présente mandature et de se désister, en conséquence, de son mandat.

La présente décision sera notifiée par le Directeur général à Madame Charlotte PREVOT qui disposera, conformément à l'article L1122-4 CDLD, d'un recours contre cette décision fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, à introduire dans les huit jours de la notification.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

4. CONSEIL COMMUNAL : VERIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS SUPPLEANTS – INSTALLATION – PRESTATIONS DE SERMENT

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communaux en séance de ce jour, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, il a été constaté que le conseiller Philippe KNAEPEN et la conseillère Paulien KNAEPEN, élus le 14 octobre 2018, sont concernés par les dispositions de l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en raison de liens de parenté ;

Considérant qu'en application de cette disposition, il est constaté que Mademoiselle Paulien KNAEPEN, élue sur la liste MR, ne peut être installée en qualité de conseillère communale ;

Considérant qu'en conséquence, Mademoiselle Paulien KNAEPEN, élue sur la liste MR, doit être remplacée par la première suppléante de la liste MR élue suite aux élections du 14 octobre 2018, à savoir Madame Alexia THIELENS ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour prenant acte des désistements de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, conseiller élu sur la liste PS, ainsi que de Mesdames Sophie VANDENBERGH et Charlotte PREVOT, première et deuxième suppléantes sur la liste PS ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur Jean-Marie BUCKENS, élu sur la liste PS, doit être remplacé par la troisième suppléante de la liste PS élue suite aux élections du 14 octobre 2018, à savoir Madame Valérie ZUNE ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte du désistement de Madame Aude JOURION, Conseillère communale élue sur la liste IC ;

Considérant que Madame Aude JOURION doit donc être remplacée par Monsieur Stéphane LEMAIRE, premier suppléant sur la liste IC ;

Considérant que le président du Conseil communal donne communication du fait que les pouvoirs de Mesdames Valérie ZUNE et Alexia THIELENS, ainsi que de Monsieur Stéphane LEMAIRE ont été vérifiés par le service de « Population » de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mesdames Valérie ZUNE et Alexia THIELENS ainsi que Monsieur Stéphane LEMAIRE :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mesdames Valérie ZUNE et Alexia THIELENS ainsi que Monsieur Stéphane LEMAIRE, parfaitement informés des causes d'incompatibilités prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'ont fait aucune déclaration d'incompatibilité et peut donc être considérés comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Mesdames Valérie ZUNE et Alexia THIELENS et de Monsieur Stéphane LEMAIRE ;

Pour ces motifs,

DECLARE :

Les pouvoirs de Mesdames Valérie ZUNE et Alexia THIELENS et de Monsieur Stéphane LEMAIRE sont validés.

Monsieur le président invite alors Monsieur Stéphane LEMAIRE ainsi que Mesdames Alexia THIELENS et Valérie ZUNE à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », Monsieur Stéphane LEMAIRE ainsi que Mesdames Alexia THIELENS et Valérie ZUNE s'exécutant.

Monsieur Stéphane LEMAIRE ainsi que Mesdames Alexia THIELENS et Valérie ZUNE sont alors déclarés installés dans leur fonction.

5. CONSEIL COMMUNAL – TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX – ARRET

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-18, alinéa 3, et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2bis du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communaux en séance de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le tableau de préséance des conseillers communaux ;

ARRETE le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

NOM ET PRENOM	ANCIENNETE	DATE DE LA DERNIERE ELECTION	NOMBRE DE VOTES OBTENUS
DUPONT Christian	02 01 1989	14 10 2018	742
KNAEPEN Philippe	02 01 2001	14 10 2018	999
DEMEURE Mireille	02 01 2001	14 10 2018	337
COPPEE Brigitte	02 01 2001	14 10 2018	159
DRUINE Pauline	26 12 2006	14 10 2018	471
VANCOMPERNOLLE Luc	03 12 2012	14 10 2018	1259
DE BLAERE Florian	03 12 2012	14 10 2018	742
KAIRET-COLIGNON Ingrid	03 12 2012	14 10 2018	405
LUKALU Carl	03 12 2012	14 10 2018	263
LIPPE Laurent	03 12 2012	14 10 2018	206

NICOLAY Cathy	03 12 2012	14 10 2018	200
PIRSON Marie-France	03 12 2012	14 10 2018	125
TAVIER Pascal	03 12 2018	14 10 2018	748
BUCKENS Romuald	03 12 2018	14 10 2018	499
VANNEVEL David	03 12 2018	14 10 2018	456
MARTIN Yvan	03 12 2018	14 10 2018	428
NEIRYNCK Carine	03 12 2018	14 10 2018	355
PIGEOLET Jean-Pierre	03 12 2018	14 10 2018	332
LEMAIRE Stéphane	03 12 2018	14 10 2018	297
DE COSTER Thibaut	03 12 2018	14 10 2018	217
ZUNE Valérie	03 12 2018	14 10 2018	185
GOOR Philippe	03 12 2018	14 10 2018	168
STIEMAN Marc	03 12 2018	14 10 2018	163
ROUSSEAU Cécile	03 12 2018	14 10 2018	157
THIELENS Alexia	03 12 2018	14 10 2018	156

Ainsi fait en séance, date que dessus.

6. CONSEIL COMMUNAL : GROUPES POLITIQUES AU CONSEIL COMMUNAL **- PRISE D'ACTE**

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1123-1 § 1 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communaux en séance de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la composition des groupes politiques au conseil communal ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques au conseil communal comme suit :

Le groupe politique PS est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- M. Romuald BUCKENS
- M. Florian DE BLAERE
- Mme Mireille DEMEURE
- M. Christian DUPONT
- M. Laurent LIPPE
- M. Carl LUKALU
- M. Pascal TAVIER
- Mme Valérie ZUNE

Le groupe politique IC est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- Mme Pauline DRUINE
- M. Stéphane LEMAIRES
- M. Yvan MARTIN
- Mme Carine NEIRYNCK
- M. Jean-Pierre PIGEOLET

- M. Luc VANCOMPERNOLLE
- M. David VANNEVEL

Le groupe politique MR est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- Mme Brigitte COPPEE
- M. Philippe GOOR
- Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON
- M. Philippe KNAEPEN
- Mme Cécile ROUSSEAU
- Mme Alexia THIELENS

Le groupe politique ECOLO est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- Mme Cathy NICOLAY
- Mme Marie-France PIRSON
- M. Marc STIEMAN

Le groupe politique PP est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- M. Thibaut DE COSTER

Ainsi fait en séance, date que dessus.

7. CONSEIL COMMUNAL : PACTE DE MAJORITE – ADOPTION – DECISION

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

- PS : 8 sièges
- IC : 7 sièges
- MR : 6 sièges ;
- ECOLO : 3 sièges ;
- PP : 1 siège

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes politiques PS et IC, déposé entre les mains du Directeur général en date du 9 novembre 2018, soit dans le délai réglementaire ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti, chaque sexe comptant au moins un tiers des membres du Collège communal ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le pacte de majorité, à la majorité des membres présents du conseil ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

ADOPTE, par 18 voix pour et 7 abstentions (KNAEPEN, KAIRET-COLIGNON, COPPEE, GOOR, ROUSSEAU, THIELENS, DE COSTER) le pacte de majorité suivant :

- Partis composant la majorité : PS et IC
- Bourgmestre : M. Pascal TAVIER
- Echevins :
 1. M. Luc VANCOMPERNOLLE
 2. M. Florian DE BLAERE
 3. Mme Pauline DRUINE
 4. Mme Mireille DEMEURE
 5. M. David VANNEVEL

- Président du CPAS pressenti : M. Romuald BUCKENS

Ainsi fait en séance, date que dessus.

8. CONSEIL COMMUNAL : DEMISSION D'UN CONSEILLER DU CPAS, PRESIDENT DU CPAS – ACCEPTATION

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 22 § 4 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le courrier du 22 novembre 2018 de Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS, par lequel il présente sa démission de son mandat de Président du Conseil de l'Action sociale et de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter cette démission ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la démission de Monsieur Pascal TAVIER de son mandat de Conseiller de l'Action sociale et de Président du CPAS.

Article 2

De transmettre copie de la présente à l'intéressé ainsi qu'aux Directeurs généraux de la commune et du CPAS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

9. BOURGMESTRE – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération de ce jour adoptant le pacte de majorité dans lequel le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est Monsieur Pascal TAVIER ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel impose que le bourgmestre prête serment en cette qualité ;

Considérant que le bourgmestre nouveau doit prêter serment entre les mains du bourgmestre sortant qui assure la présidence de la séance, à savoir Monsieur Christian DUPONT ;

Considérant que le bourgmestre désigné dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs et à son installation en qualité de bourgmestre;

DECLARE :

Les pouvoirs du bourgmestre Monsieur Pascal TAVIER sont validés.

Monsieur Christian DUPONT, bourgmestre sortant qui assure la présidence de la séance, invite alors le nouveau bourgmestre désigné à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », Monsieur Pascal TAVIER s'exécutant.

Le bourgmestre Monsieur Pascal TAVIER est dès lors déclaré installé dans sa fonction et assure la présidence de la présente séance.

10. ECHEVINS – INSTALLATIONS ET PRESTATIONS DE SERMENT

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité dans lequel les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel impose que les échevins prêtent serment en cette qualité ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en qualité d'échevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Monsieur Florian DE BLAERE, Madame Pauline DRUINE, Madame Mireille DEMEURE et Monsieur VANNEVEL sont validés.

Le bourgmestre, Monsieur Pascal TAVIER, invite alors Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Monsieur Florian DE BLAERE, Madame Pauline DRUINE, Madame Mireille DEMEURE et Monsieur VANNEVEL à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation : Monsieur Pascal TAVIER, invite alors Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Monsieur Florian DE BLAERE, Madame Pauline DRUINE, Madame Mireille DEMEURE et Monsieur VANNEVEL.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

10bis PRESTATION SERMENT DE LA PRESIDENTE DU CPAS F.F.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération de ce jour acceptant la démission de Monsieur Pascal TAVIER de ses mandats de Conseiller de l'Action sociale et de Président de CPAS ;

Considérant qu'en application de la loi organique des CPAS, la Présidence du CPAS est désormais assurée par le membre du Conseil de l'Action sociale qui dispose de la plus grande ancienneté en cette qualité, à savoir Madame Annie LAMBERT ;

Madame Annie LAMBERT est donc appelée en séance afin de siéger au Conseil communal avec voix consultative, en qualité de Présidente du CPAS f.f. ;

Considérant que le Président de CPAS siège au Collège communal, mais qu'à cette fin il doit prêter serment en séance publique du Conseil communal, entre les mains du bourgmestre ;

Monsieur Pascal TAVIER, bourgmestre, invite alors la Présidente du CPAS f.f., à savoir Madame Annie LAMBERT, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », Madame Annie LAMBERT s'exécutant.

La Présidente du CPAS f.f., Madame Annie LAMBERT, est dès lors déclarée installée dans sa fonction de membre du Collège communal.

11. C.P.A.S. – ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L’ACTION SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu l'article L1123-1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

1. Groupe PS : 8 sièges ;
2. Groupe IC : 7 sièges ;
3. Groupe MR : 6 sièges ;
4. Groupe ECOLO : 3 sièges ;
5. Groupe IC : 1 siège ;

Considérant que le calcul de répartition des sièges au CPAS, prescrit par la loi du 8 juillet 1976, s’effectue de la manière suivante:

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
PS	8	11	$(11 \times 8) : 25 = 3,52$	3	1	4
IC	7		$(11 \times 7) : 25 = 3,08$	3	0	3
MR	6		$(11 \times 6) : 25 = 2,64$	2	1	3
ECOLO	3		$(11 \times 3) : 25 = 1,32$	1	0	1
PP	1		$(11 \times 1) : 25 = 0,44$	0	0	0

Considérant qu’en conséquence :

- le groupe politique PS a droit, par le fait même du texte légal, à 4 conseillers de l’action sociale ;
- le groupe politique IC a droit, par le fait même du texte légal, à 3 conseillers de l’action sociale ;
- le groupe politique MR a droit, par le fait même du texte légal, à 3 conseillers de l’action sociale ;
- le groupe politique ECOLO a droit, par le fait même du texte légal, à 1 conseiller de l’action sociale ;

Vu l’acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

- Romuald BUCKENS
- Charlotte PREVOT
- Gregory SANCHEZ RODRIGUEZ
- Sophie VANDENBERGH

Vu l’acte de présentation déposé par le groupe IC, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

- Sandy DESCLIN

- Alain EGLEM
- Stéphanie PEVENAGE

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

- Martine CAUCHIE-HANOTIAU
- Sylviane DEPASSE
- Kevin PEETERS

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant :

- Sylvie BONUS

Considérant que ces actes de présentation respectent les articles 7, 9 et 10 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Pour ces motifs,

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

- GROUPE PS :

- Romuald BUCKENS
- Charlotte PREVOT
- Gregory SANCHEZ RODRIGUEZ
- Sophie VANDENBERGH

- GROUPE IC :

- Sandy DESCLIN
- Alain EGLEM
- Stéphanie PEVENAGE

- GROUPE MR :

- Martine CAUCHIE-HANOTIAU
- Sylviane DEPASSE
- Kevin PEETERS

- GROUPE ECOLO :

- Sylvie BONUS

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon, via la DGO5 : Avenue Gouverneur Bovesse n° 100 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

12. CONSEIL DE POLICE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CONSEIL DE POLICE – DECISION

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale BRUNAU est composé de dix-sept membres élus, conformément à l'article 18, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1998, le conseil communal doit procéder à l'élection de six membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 25 conseillers communaux dispose de quatre voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 5, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, tel que modifié par l'Arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la liste de candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
A. COPPEE Brigitte	11/03/1965	Pharmacienne	Sentier d'Elsant n° 2 – 6230 Pont-à-Celles
B. KAIRET-COLIGNON Ingrid	01/07/1973	Agricultrice conjointe-aidante	Rue des Petits Sarts n° 40 – 6230 Pont-à-Celles
A. DE COSTER Thibaut	9/04/1982	Cadre SNCB	Rue du Vieux Château n° 4 – 6230 Pont-à-Celles
B.			
A. LIPPE Laurent	10/05/1977	Employé	Rue de la Briqueterie n° 19 – 6238 Pont-à-Celles
B. 1. LUKALU Carl	19/07/1969	Employé	Rue de la Marache n° 58 – 6238 Pont-à-Celles
2. DE BLAERE Florian	06/03/1982	Fonctionnaire	Rue du Grand Plateau n° 14 – 6230 Pont-à-Celles
A. MARTIN Yvan	15/03/1970	Militaire	Rue du Cheval blanc n° 64 – 6238 Pont-à-Celles
B. 1. PIGEOLET Jean-Pierre	11/09/1973	Employé	Rue de Trazegnies n° 73 – 6230 Pont-à-Celles
2. LEMAIRE Stéphane	10/03/1976	Employé	Rue Edouard Leonard n° 20 – 6238 Pont-à-Celles
A. PIRSON Marie-France	27/4/1976	Employée	Place Hairiamont n° 13 – 6230 Pont-à-Celles
B. NICOLAY Cathy	14/03/1957	Fonctionnaire SPW	Rue Bois Loué n° 34 – 6238

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
			Pont-à-Celles
A. VANCOMPERNOLLE Luc	15/12/1965	Agriculteur	Rue Saint-Pierre n° 8 – 6238 Pont-à-Celles
B. 1. NEIRYNCK Carine	14/01/1967	Employée	Rue Saint-Antoine n°47C – 6230 Pont-à-Celles
2. VANNEVEL David	8/05/1973	Administrateur gérant	Rue Neuve n° 5 – 6238 Pont-à- Celles
A. ZUNE Valérie	20/06/1974	Employée	Rue du Cheval blanc n° 33 – 6238 Pont-à-Celles
B. 1. DEMEURE Mireille	10/03/1959	Fonctionnaire	Rue de la Station n° 72 – 6230 Pont-à-Celles
2. BUCKENS Romuald	25/7/1977	Fonctionnaire	Rue de Sarti n° 10 – 6230 Pont-à-Celles

Considérant que Mmes Alexia THIELENS et Pauline DRUINE, conseillers communaux les plus jeunes sans être candidats à la présente élection, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant qu'il est procédé, en séance publique et à scrutin secret en un seul tour, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

Considérant que 25 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun quatre bulletins de vote ;

Considérant que 100 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces bulletins, tous sont valables ; qu'aucun n'est blanc ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 100 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

- COPPEE Brigitte : 24 voix
- DE COSTER Thibaut : 4 voix
- LIPPE Laurent : 15 voix
- MARTIN Yvan : 14 voix
- PIRSON Marie-France : 14 voix
- VANCOMPERNOLLE Luc : 14 voix
- ZUNE Valérie : 15 voix

En conséquence, le Bourgmestre constate que :

1. Sont élus membres effectifs du conseil de police :

- COPPEE Brigitte
- LIPPE Laurent
- MARTIN Yvan
- PIRSON Marie-France
- VANCOMPERNOLLE Luc
- ZUNE Valérie

2. Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus :

- COPPEE Brigitte : 1. KAIRET-COLIGNON Ingrid
- LIPPE Laurent : 1. LUKALU Carl – 2. DE BLAERE Florian
- MARTIN Yvan : 1. PIGEOLET Jean-Pierre – 2. LEMAIRE Stéphane
- PIRSON Marie-France : 1. Cathy NICOLAY
- VANCOMPERNOLLE Luc : 1. NEIRYNCK Carine – 2. VANNEVEL David
- ZUNE Valérie : 1. DEMEURE Mireille – 2. BUCKENS Romuald

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par les 6 candidats membres effectifs élus et par les candidats de plein droit suppléants de ces candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Transmet par recommandé le présent procès-verbal, en deux exemplaires, au Collège provincial du Hainaut, Services fédéraux de la tutelle, à destination de MM. Bargibant et Cambier, rue Verte n° 13 à 7000 Mons.

13. INTERCOMMUNALES – DECLARATIONS INDIVIDUELLES FACULTATIVES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT – INFORMATION

Le président donne lecture aux Conseillers communaux des informations relatives à la faculté dont disposent les conseillers communaux de réaliser une déclaration individuelle d'appartenance ou de regroupement pour ce qui concerne la désignation des Conseil d'administration des intercommunales, asbl communales et associations de projets.

14. ORGANISATION COMMUNALE : CIMETIERES – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL DE LA COMPETENCE D'OCTROYER LES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNALES – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1232-7 ;

Considérant que le Conseil communal dispose de la compétence d'accorder les concessions dans les cimetières communaux ; qu'il peut toutefois déléguer cette compétence au Collège communal ;

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu de mettre en œuvre cette délégation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer et de renouveler des concessions dans les cimetières communaux.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Service Finances ;
- au Service Etat-Civil ;
- au Directeur général et au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

15. ORGANISATION COMMUNALE : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL DE LA COMPETENCE DE DESIGNER, SANCTIONNER ET LICENCIER LE PERSONNEL TEMPORAIRE, CONTRACTUEL, A.P.E. OU AUTRES STATUTS – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu l'article L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Considérant que la compétence de désigner ce personnel entraîne celle de le sanctionner et de s'en séparer ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De déléguer au Collège communal la compétence de désigner, de sanctionner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux.

Article 2

De transmettre copie de la présente au Service du Personnel, au Directeur financier et au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

16. ORGANISATION COMMUNALE : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL DE LA COMPETENCE D'OCTROYER CERTAINES SUBVENTIONS – DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que pour permettre une gestion journalière et ordinaire de la commune plus aisée, ainsi qu'une meilleure réactivité par rapport aux demandes, il y a lieu de permettre au Collège communal d'octroyer :

- les subventions en nature ;
- les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que :

- les décisions du Collège communal octroyant des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, doivent être motivées et être portées à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte ;
- le Collège communal devra faire rapport au Conseil communal chaque année sur :
 - o les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice en vertu de la délégation reçue ;
 - o les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice en vertu de l'article L3331-7 CDLD, cet article imposant au dispensateur de la subvention de contrôler son utilisation et d'adopter une délibération précisant si la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 voix pour et 6 contre (KNAEPEN, KAIRET-COLIGNON, COPPEE, GOOR, ROUSSEAU, THIELENS) :

Article 1

De déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer :

- les subventions en nature ;
- les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- aux Chefs de bureau et responsables de services communaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

17. FINANCES : MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL DE CERTAINES COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAL – DECISION.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Considérant que ce décret permet au Conseil communal de déléguer, au Collège communal, ses compétences en matière de marchés publics (choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services) :

- pour les dépenses relevant du service ordinaire ;
- pour les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 € HTVA ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal délègue au Collège communal sa compétence en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du service ordinaire, afin de conserver une indispensable souplesse à la gestion communale ;

Considérant qu'il s'indique également que le Conseil communal délègue au Collège communal sa compétence en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 8.500 € HTVA, afin de conserver une indispensable souplesse à la gestion communale ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De déléguer au Collège communal ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du service ordinaire.

Article 2

De déléguer au Collège communal ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du service extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 8.500 € HTVA.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;

- aux différents responsables de service.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

18. FINANCES : AUTORISATION A DONNER AU COLLEGE COMMUNAL DE SOLLICITER DES AVANCES DE TRESORERIE AUPRES DE BELFIUS BANQUE OU DU CRAC – DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la trésorerie communale doit, dans des délais parfois brefs, faire face à des dépenses ordinaires importantes, notamment les prélèvements relatifs à la dette, les salaires, les prélèvements d'office..., qui peuvent générer un solde globalement négatif ;

Considérant qu'il est le plus souvent difficile de prévoir quel sera le montant des recettes à venir, étant donné que la commune ne maîtrise pas l'exigibilité d'une grande partie de ses recettes ;

Considérant que le recours non autorisé à un solde négatif des comptes financiers est sanctionné d'une majoration du taux d'intérêt, contrairement au cas où la demande d'avance de trésorerie a été préalablement demandée et autorisée ;

Considérant l'intérêt général ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1^{er} 1° d)

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 3 décembre 1997 intitulée "Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances", selon laquelle les ouvertures de crédit et les avances en compte courant pour les dépenses ordinaires prévues dans le budget tombent dans le champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant l'avis de la Cellule Marchés publics du Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, émarginé 201/6.1/2.3.3, du 1^{er} septembre 1998, selon lequel « *en fonction de la circulaire du Premier Ministre du 03 décembre 1997, les avances de trésorerie ne peuvent qu'être soumises à la législation applicable en matière de marchés*

publics mais il y a normalement une impossibilité matérielle de procéder à l'estimation de ces opérations » ;

Considérant que l'article L1124-46 du CDLD dispose que *« par dérogation aux dispositions de l'article L1124-40 alinéa 1^{er} du CDLD (136, alinéa 1^{er} NLC), peuvent être versés directement aux comptes ouverts au nom des communes bénéficiaires auprès d'institutions financières qui satisfont, selon le cas, au prescrit des articles 7, 65 et 66 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit :*

- 1) Le montant de leur quote-part dans les fonds institués par la loi, le décret ou l'ordonnance, au profit des communes, ainsi que dans le produit des impôts de l'Etat;*
- 2) Le produit des impositions communales perçues par les services de l'Etat;*
- 3) Les subventions, les interventions dans les dépenses communales et, en générale, toutes les sommes attribuées à titre gratuit aux communes par l'Etat, les Communautés, les Régions et les Provinces;*

Les institutions financières visées à l'alinéa 1^{er} sont autorisées à prélever d'office, sur l'avoir du ou des comptes qu'elles ont ouverts au nom de la commune le montant des dettes exigibles que cette commune a contractées envers elles ».

Considérant que seules les recettes centralisées énoncées par l'article L1124-46 du CDLD peuvent constituer la garantie de l'institution financière pour l'avance de trésorerie qu'elle consentirait à la commune ;

Considérant que ces recettes sont actuellement versées au compte 091-0004003-55 ouvert auprès de BELFIUS Banque ;

Considérant que nombre de contrats d'emprunts en cours ont été accordés par DEXIA Banque sous la condition que les recettes soient centralisées sur le compte courant susvisé ; qu'il n'est pas possible, sans enfreindre les obligations contractuelles de la commune, de faire verser les recettes centralisées sur un compte ouvert dans une autre institution financière ;

Considérant qu'en l'espèce, l'application de la réglementation sur les marchés publics est entièrement vide de sens, vu l'impossibilité matérielle de faire appel à plusieurs offres et l'absence totale de publicité imposée à ce type de marchés;

Considérant l'impossibilité matérielle de consulter plusieurs prestataires, pour les raisons exposées ci-dessus ;

Considérant par conséquent que la commune ne dispose pas d'autre choix que de contracter ses avances de trésorerie auprès de BELFIUS Banque ;

Considérant néanmoins que la possibilité de recourir à des avances de trésorerie auprès du C.R.A.C. sera aussi examinée ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le Conseil communal de la commune de Pont-à-Celles autorise le Collège communal, pour une période ne dépassant pas la date du renouvellement intégral du Conseil communal actuellement en fonction, à contracter auprès de BELFIUS Banque ou du C.R.A.C. si cela est possible, des avances de trésorerie, garanties par toutes les recettes ordinaires de la Commune centralisées à son compte courant.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- au Directeur financier pour information.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

19. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 11 2018 – APPROBATION – DECISION

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2018 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 22 voix pour et 3 abstentions (ZUNE, STIEMAN, DE COSTER) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2018 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

L'ordre du jour de la séance publique étant terminé, le Président invite le public à quitter la salle, l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Messieurs Florian DE BLAERE et David VANNEVEL, Echevins, sortent de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Les Présidents,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.

P. TAVIER